CONDITIONS GENERALES DE VENTE

80 Jours Voyages (80JV) définit ses conditions générales de vente en fonction des spécificités de ses voyages. Tout achat d'un voyage implique leur acceptation.

1. INSCRIPTION 1.1. Devis - 80JV vous propose de construire votre voyage selon vos envies et mets à disposition son site Internet et ses conseillers pour vous inspirer, vous conseiller et organiser votre séjour. 80JV vous propose des séjours « en individuels » ou « accompagné » par l'un de nos accompagnateurs. Pour obtenir votre programme personnalisé de voyage, vous devez nous soumettre votre demande de devis par téléphone ou via notre site internet. A partir de vos souhaits, un conseiller vous proposera un devis avec une durée de validité, contenant votre programme et le prix du séjour. Ce prix sera ferme et définitif tous frais et taxes compris sauf mention contraire spécifies dans le devis et éventuels ajustements prévus à l'article 10 Tarifs, ci-après. En cas de dépassement de la durée de validité de votre devis, 80JV pourra établir un nouveau devis pour votre voyage si certaines modalités, notamment tarifaires devaient être modifiées. **1.2. Inscription** Votre inscription est définitive à compter de la réception du bulletin d'inscription (BI) complété, daté et signé ou la validation du BI via notre site Internet par la procédure d'inscription en ligne. **1 .3 Modalités de paiement 1.3.1** A plus de 35 jours de la date du départ : Paiement d'un acompte de 35% du prix total du voyage à l'inscription et payement du solde au plus tard 35 jours avant la date de départ. **1.3.2** A moins de 35 jours de la date du départ : Paiement du montant total du voyage. A moins de 15 jours de la date du départ, le paiement du voyage sera accepté uniquement par carte bancaire ou espèces.**1.3.3**. Le solde du prix du voyage devra être payé sans relance de notre part, au plus tard 35 jours avant la date de départ. Tout retard dans le payement d'un acompte ou du solde pourra être considéré comme une annulation pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation prévus à l'article 5. **1.3.4** Le montant des primes des assurances souscrites par le client à l'occasion de son voyage est réglé dès l'inscription et à l'encaissement de l'Acompte ou de toute autre somme réglée par le client à la signature / validation du bulletin d'inscription.**1.3.5**.Conformément à l'art. L121-20-4 du code de la consommation, vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétraction dès la commande de prestations de voyage via notre site. En cas de difficultés, nos conseillés se tiennent à votre disposition.**1.3.6** Le versement de l'acompte et/ou du règlement de votre voyage peut être réglé : Auprès d'un conseiller 80JV, sur rendez-vous, dans une de nos agences ou par correspondance par chèque libellé à l'ordre de 80JV (uniquement pour les inscriptions à plus de 15 jours du départ), accompagné du bulletin d'inscription ou par carte bancaire, sous réserve de dater et signer les autorisations de prélèvement automatiques mentionnées sur le bulletin d'inscription pour l'acompte et le solde du prix du voyage. (L'autorisation de prélèvement automatique pour le solde du prix total du voyage impliquera un prélèvement sur votre compte 35 jours avant la date de départ ou Sur le site www.80joursvoyages.com, par carte bancaire. **1.3.7** Dès votre paiement de la totalité du voyage, 80JV vous adresse une facture dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 15 jours suivant votre règlement. Cette facture confirme l'inscription à votre voyage.**1.3.8** Pour certains types de voyages, les modalités d'annulation et délais de règlement peuvent êtres différents. Dans ce cas, les nouvelles modalités seront spécifiées dans le devis.

2 INFORMATIONS VOYAGE 2.1. Formalités administratives et sanitaires Avant de vous inscrire pour entreprendre votre voyage vous devez vérifier que chacun des voyageurs est en possession d'un passeport ou autre document, en cours de validité et conforme aux exigences requises pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays du voyage. Le cas échéant, nous vous invitons à vérifier que votre passeport et votre situation personnelle vous permettent de transiter par les Etats-Unis d'Amérique. Il appartient au voyageur de nationalité française de vérifier qu'il est en possession des documents notamment administratifs et sanitaires requis en vue de l'accomplissement du voyage. Les personnes d'autres nationalités doivent s'informer et se renseigner, avant de s'inscrire et de réaliser leur voyage, sur les formalités administratives (visas…) et sanitaires (vaccins…) requises notamment auprès des ambassades et consulats compétents. Un voyageur qui ne pourrait embarquer sur un vol, faute de présenter les documents de police, douanier et/ou sanitaire, ne pourrait prétendre à aucun remboursement du prix de son voyage. 80JV ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des conséquences de l'inobservation par le voyageur des règlements policiers, douaniers ou sanitaires préalablement ou au cours du voyage (ex perte des papiers d'identité et/ou billets d'avion…). **2.2. Informations sur le sécurité et les risques sanitaires** 80JV vous conseille de consulter régulièrement avant votre départ la/es fiche(s) pays du Ministère français des Affaires Etrangères relative(s) à votre voyage (pays de destination et traversés) sur le site Internet www.diplomatie.fr,rubrique "Le Français et l'étranger" ou de vous renseigner par téléphone au 01.43.17.86.86 (cellule de veille). Ces fiches sont également disponibles sur simple demande à 80JV. Dans certaines circonstances, 80JV peut être amené, pour certaines destinations à vous faire signer la fiche MAE du/des pays visité(s) ou traversé(s), au titre de son obligation d'information. Cette demande ne constitue pas une décharge de responsabilité de 80JV. Risques sanitaires : Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires du/des pays de votre voyage et à suivre les recommandations et mesures sanitaires pour lutter contre ces risques accessibles sur les sites www.santesports.gouv.fr (Ministère de la Santé), www.who.int/fr/ (Organisation Mondiale de la Santé), ou sur demande de votre part auprès de nos conseillers**.**

3. RESPONSABILITES 3.1. Modifications du programme 80JV se réserve le droit de modifier tout ou partie des programmes établis et ce en fonction des conditions météorologiques, politiques ou des contraintes de sécurité. L'impossibilité d'effectuer tout ou partie du programme par suite de conditions climatiques mauvaises ou d'éruptions volcaniques dangereuses ou de cas de force majeure (retards aériens, situation politique, problèmes d'accès au sites, etc.) n'ouvre le droit à aucun remboursement. **3.2. Santé et aptitude physique** Pour entreprendre ces voyages, tout participant doit être en bonne santé. Avant chaque inscription, il doit obligatoirement informer l'agence de ses problèmes de santé particuliers qui sans êtres rédhibitoires pourraient rendre la fréquentation de sites éruptifs impossible ou dangereuse. Pour les séjours avec des activités nautiques, les clients ayant des difficultés à nager en eau libre doivent impérativement informer l'agence. Sans être rédhibitoire, cet élément peut rendre certaines activités dangereuses ou impossibles et/ou nécessiter un aménagement. Nous attirons votre attention sur le fait que certains voyages ayant un caractère particulier, certains centres médicaux peuvent être assez éloignés du lieu de l'excursion. Vous devez donc être conscient du risque encouru, être d'une extrême prudence, et, pour les voyages accompagnés, suivre les directives de l'accompagnateur et ne jamais rester isolés. **3.3. Responsabilités et exclusion du groupe** Par votre signature en bas du bulletin d'inscription, vous vous engagez à respecter les consignes particulières de sécurité et, en cas de méconnaissance de votre part, vous renoncez expressément à ne pas faire supporter la responsabilité de l'accident intervenu à 80JV ni à ses accompagnateurs. Ceci est également valable pour les ayants droits et tous les membres de la famille du participant. Pour les séjours accompagnés, 80JV se réserve le droit d'exclure à tout moment d'un groupe une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien être des participants. Le client exclu ne peut prétendre à aucune indemnité et à aucun remboursement de tout ou partie du voyage. En outre, s'agissant plus particulièrement des visites de sites éruptifs, vous acceptez le risque inhérent à ce type de visite et renoncez expressément à poursuivre 80JV en cas d'accident. **3.4. Code du tourisme** Conformément à l'article L. 211-17 du C. Tourisme, 80JV ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements extérieurs à elle, notamment : - Annulation imposée par des circonstances présentant les caractères de la force majeure et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs et/ ou injonction d'une autorité administrative. 80JV se réserve le droit de modifier les dates, horaires ou les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée et ce, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité - Perte ou vol des billets de passage aérien par le voyageur, les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata - Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaire périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte nationale d'identité, passeport, visa, certificat de vaccinations…) ou non conformes aux indications figurant sur l'offre de voyage et le bulletin d'inscription, pour des ressortissants de nationalité française, et/ou au poste de police des douanes ou d'enregistrement. En cas de défaut d'enregistrement (y compris pour retard à l'embarquement), il sera retenu 100% du montant total des prestations - Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à 80JV, émeutes, incidents techniques ou administratifs extérieurs à 80JV, encombrement de l'espace aérien, faillite d'un prestataire, intempéries, retards (y compris les retards dans les services d'expédition du courrier pour l'envoi des billets d'avion, passeports…), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs. Le ou les retards subis ayant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire/programme qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit de la part de 80JV, notamment du fait de la modification de la durée du voyage initialement prévue ou de retard à une escale aérienne. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxes, hôtel, parking, rachat de titres de transport…) resteront à la charge du voyageur**.**

4. MODIFICATIONS DEMANDEES PAR LE CLIENT AVANT LE DEPART Après émission du billet, toute modification de prestation aérienne ou terrestre ou toute demande de modification du nom ou d'une partie de l'orthographe du nom sera considérée comme une annulation du fait du client suivie d'une réinscription. Il pourra en conséquence être perçu les frais d'annulation visés à l'article 5. Toute modification d'un élément d'un voyage intervenant après signature du bulletin d'inscription fera l'objet d'un nouveau devis.

5. CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION Si le client se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il devra en informer sa compagnie d'assurance et 80JV, dès la survenance du fait générateur, par tout moyen écrit, permettant d'avoir un accusé de réception. C'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. Nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie d'assurance apprécie, en fonction des documents que vous lui communiquerez directement, la date du fait générateur à l'origine de votre décision d'annuler votre voyage pour accepter de vous rembourser les frais d'annulation. **5.1. Barème des frais d'annulation totale** (Sauf cas particuliers, art. 5.3.) : 5.1.1 Cas où les billets d'avions ne sont pas émis : - A plus de 60 jours avant la date de départ : 10 % du montant total du voyage, avec un minimum de 100 € par personne. Ces frais ne sont pas remboursables par les assurances que nous vous proposons - de 60 à 31 jours avant la date de départ : 15 % du montant total des prestations avec un minimum de 200 € par personne.. - de 30 à 21 jours avant la date de départ : 35 % du montant total des prestations. - de 20 à 14 jours avant la date de départ : 50 % du montant total des prestations. - de 13 à 7 jours avant la date de départ : 75 % du montant total des prestations. - moins de 7 jours avant la date de départ : 100 % du montant total des prestations. En cas d'annulation, 80JV demandera à chaque client la restitution, sans délai, des billets de passage aérien et des bons d'échanges (« vouchers »utilisés pour les locations de voitures, activités, etc.) émis et remis à chaque client. 5.1.2 : Cas où les billets d'avions sont émis : Les frais d'annulation correspondent au montant des billets d'avions auquel s'additionne les conditions du point 5.1.1. Le montant des frais ne peut excéder le montant total du séjour. **5.2 Barèmes des frais d'annulation partielle** (Sauf cas particuliers, cf. art. 5.3.) Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même dossier (BI) annule(nt) leur participation à un voyage maintenu pour les autres participants, le barème des frais d'annulation -sera calculé pour le voyageur qui annule sur: Le prix des prestations nominatives (billets de transport) et non consommées du voyage à la date de l'annulation, et la quote part des prestations partagées par les autres voyageurs (prestations d'hébergement, location de véhicule...). Lorsque plusieurs clients se sont inscrits sur un même dossier et que l'un d'eux annule son voyage, les frais d'annulation sont prélevés sur les sommes encaissées par 80JV pour ce dossier, quel que soit l'auteur du versement.**5.3 Cas particuliers** 80JV peut proposer au client des produits dont le caractère est exceptionnel soit en raison de tarifs très avantageux, soit à des dates qui correspondent à des événements importants (haute saison touristique) ou pour d'autres raisons qui peuvent entraîner la modification du barème des frais d'annulation. Les prix dénommés « offre PROMO » sur le devis impliquent le barème de frais d'annulation suivant : - A 35 jours et plus avant la date de départ : 30 % du montant total du voyage. - moins de 35 jours avant la date de départ : 100 % du montant total des prestations. En pareil cas, les frais d'annulation qui s'appliqueront seront indiqués sur le devis préalable relatif au voyage ou identifiable comme « offre PROMO » renvoyant aux conditions ci-dessus. Les autres dispositions des présentes continueront de s'appliquer. En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez 80JV et engagés par le client tels que frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. Pour tous billets d'avion émis, il sera retenu 100% de frais soit la totalité du prix du billet. Si 80JV se trouve dans l'obligation d'annuler un départ par suite de conditions particulières tenant notamment à la sécurité des voyageurs ou à la force majeure, les participants seront remboursés intégralement des sommes qu'ils ont versées sans toutefois pouvoir prétendre à aucune indemnité.

6. ASSURANCES Les éléments reproduits ci-dessous sont des extraits des contrats d'assurance voyage que nous vous proposons de souscrire. Les contrats complets sont consultables sur notre site www.80joursvoyages.com, ou sur demande auprès de nos conseillers. Ceux-ci comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à les lire attentivement. Il vous appartient avant ou au cours de votre voyage de contacter personnellement Europ Assistance afin de déclencher votre contrat. Dans les formules proposées, il est précisé qu'en cas d'annulation, les primes d'assurance, les frais d'inscription, les frais de visas , ainsi que les frais d'annulation à plus de 60 jours du départ ne sont remboursables ni par 80JV ni par l'assureur. **6.1. Contrat Annulation - Europ Assistance** L'assurance annulation doit être souscrite en même temps que le voyage. Elle n'est valable qu'en cas d'annulation intervenue avant la date du départ du voyage et pour une liste précise d'événements. Cette assurance est facturée 3% du prix total des différentes prestations. En cas d'annulation, vous devez immédiatement informer 80JV par LRAR ainsi que la compagnie d'assurance. **6.2 Contrat Multirisque – Europ Assistance** Afin de partir en toute sérénité, nous vous proposons une assurance Multirisque qui intègre les garanties des contrats annulation ci-dessus et comprend des garanties d'assistance étendues (rapatriement médical, remboursement des frais médicaux à l'étranger, remboursement des prestations de séjour non utilisées en cas d'interruption de séjour, assurance bagages.) Cette assurance est facturée 4,5% du prix total des différentes prestations **6.3 Complément d'assurance cartes bancaires** Si vous payez votre voyage avec une carte bancaire multiservices Gold Mastercard, Visa Premier, Infinite Premium, à l'exclusion des autres types de cartes bancaires, nous vous proposons, quelles que soient les garanties d'assurance incluses dans votre carte, de bénéficier de l'ensemble des garanties du contrat Multirisque ci dessus. Cette assurance est facturée 2,60% du prix total des différentes prestations. **6.4 Assurances pour les groupes constitués, incentive ou voyages événementiels.** En fonction du type de séjour, l'assurance optionnelle (annulation ou multi-risques) pourra être souscrite auprès d'Europ Assistance ou de Circle Event (adossés à Catlin, Hdi-Gerling et Axa). 80JV sélectionnera le contrat d'assurance qui proposera la meilleure couverture en fonction du pays, des conditions de voyages et des activités proposées. Vous serez informé de l'assureur proposé au moment de la souscription. Les contrats sont disponibles dans la rubrique assurance.**6.5 Procédure de déclaration de sinistre des assurances voyages.** En cas d'annulation ou de tout autre incident couvert par les contrats, vous devez envoyer votre déclaration de sinistre par écrit sous 5 jours ouvrés dès la survenance de l'évènement à Europ Assistance, Service Indemnisations, 1 promenade de la bonnette – 92633 Gennevilliers Cedex. Fax : +33. (0)1.41.85.85.61– email slv@europ-assistance.fr en précisant le numéro du contrat ; Pour toute demande d'assistance 24h/24, 7/7. Tél. +33. (0)1.41.85.85.85 - Fax. +33. (0)1.41.85.85.71. Par mail service-medical@europ-assistance.fr

7. TRANSPORT AERIEN 7.1. Compagnies Aériennes 80JV vous communiquera lors de votre inscription l'identité du ou des transporteurs aériens, connus à cette date, susceptibles d'assurer vos vols. En cas de modification, postérieurement à votre inscription, 80JV s'engage à vous communiquer, dès lors qu'elle en aura connaissance avant votre départ, tous changements dans l'identité du ou des transporteurs aériens. 80JV s'engage à ce que toutes les compagnies aériennes utilisées au départ de France soient admises, par les autorités administratives compétentes à desservir le territoire français. La liste européenne des compagnies aériennes interdites peut-être consultée sur le site http://ec.europa.eu/transport/airban/list_fr.htm ou demandée à votre conseiller chez 80JV. **7.2. Conditions de transport** Les conditions générales et particulières de transport de la compagnie aérienne sont accessibles via le site Internet de la compagnie aérienne ou sur demande. Conformément à la Convention de Varsovie, toute compagnie aérienne peut être amenée à modifier sans préavis notamment les horaires et/ou l'itinéraire ainsi que les aéroports de départ et de destination. En cas de modifications par la compagnie aérienne, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques extérieurs à 80JV, retards ou annulations ou grèves extérieures à 80JV, escales supplémentaires, changement d'appareils, de parcours, si le client décide de renoncer au voyage, les frais d'annulation visés à l'article 5 ci-dessus lui seront facturés. 80JV ne remboursera pas les frais (taxis, hôtels, transport, restauration…), dès lors que le client sera sous la protection de la compagnie aérienne. En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement (*surbooking*) et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits vis-à-vis de la compagnie aérienne, de conserver tous documents originaux (billets, cartes d'embarquement, coupon bagage ou autres) et de solliciter auprès de la compagnie aérienne tout justificatif écrit en cas de refus d'embarquement (surbooking) ou annulation de vols (ci-après, les "Justificatifs"). Le voyageur expédiera à la compagnie aérienne, dès que possible, compte tenu des délais courts imposés, sa réclamation avec copie des Justificatifs et conservera les originaux. 80JV pourra, en cas de difficulté, intervenir auprès de la compagnie aérienne pour assister le voyageur dans la résolution de la réclamation. **7.3. Acheminement avant les départ et au retour du voyage** Si vous organisez seul vos prestations pré et post acheminement (transport, hôtel,…) jusqu'au lieu de commencement du voyage et jusqu'à votre domicile au retour du voyage, nous vous recommandons d'acheter des prestations (titres de transport…) modifiables sans frais et/ou remboursables et de prévoir des temps de transfert entre aéroports/gares raisonnables. 80JV ne remboursera pas les prestations réservées non utilisées. Par ailleurs, 80JV ne remboursera pas les frais induits, en cas de survenance d'un cas de force majeure, d'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou du fait du voyageur qui modifierait les prestations de votre voyage souscrit chez 80JV et/ou qui impliquerait la modification de prestations que vous auriez réservé pour assurer votre pré ou post acheminement.

8. PRESTATION TERRESTRE Les prestations non utilisées sur place (transferts, excursions, sorties en mer, activités, hébergement, location de véhicule, vols...) ne donneront lieu à aucun remboursement. Les prestations volontairement modifiées sur place sont soumises aux conditions des prestataires et fournisseurs locaux; les prestations supplémentaires ou de remplacement engendrant un surcoût devront être réglées directement aux prestataires et fournisseurs locaux et ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de 80JV. Elles ne donneront lieu à aucun remboursement de la partie non utilisée des prestations.

9. MINEURS Les demandes d'inscription concernant les mineurs devront être signées par le père, la mère ou le tuteur légal et porter la mention « accord du père, de la mère ou du tuteur ». Les mineurs qui ne voyagent pas avec leurs parents ou tuteurs, doivent être en possession, en plus des pièces d'identité (CNI ou passeport, selon le cas) exigées pour le voyage, d'une autorisation de sortie du territoire métropolitain français, en cours de validité. Enfin, il sera fait mention d'un numéro de téléphone et d'une adresse permettant à l'enfant ou au responsable d'établir un contact direct. Pour les mineurs qui voyagent avec l'un de leurs parents, tuteurs ou autres personnes majeures, il convient de vous assurer que vous êtes en possession des documents nécessaires pour le mineur qui vous accompagne (carte nationale d'identité ou passeport et, le cas échéant, autorisation de sortie du territoire ou livret de famille) pour lui permettre de sortir du territoire.

10. TARIFS 10.1. Ajustement du tarif Conformément à la loi, nous pouvons nous trouver dans l'obligation de modifier nos prix et nos programmes pour tenir compte : de variations du coût des transports, liées notamment au coût des carburants, de la variation des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement. A la signature du bulletin d'inscription, le prix est ferme et définitif. Il est exprimé en euros et ne pourra plus être modifié par aucune des parties sauf en fonction des deux points prévus légalement : (1) variations du coût des transports liées notamment au coût des carburants ou (2) de la variation des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement. En cas de modification du prix pour les cas visés ci-dessus, 80JV s'engage à en informer le client par courrier au plus tard 30 jours avant la date de son départ. **10.2. Annulation d'une annulation d'un ou plusieurs inscrits sur un même numéro de dossier / devis** Si un ou plusieurs inscrits sur un même numéro de dossier/devis annule(nt), le voyage pourra être maintenu dès lors que les participants auront réglé avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être modifiées en raison de l'annulation du/es voyageurs. Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de leur part, avec application du barème de l'article 5.

11. RECONFIRMATION Les passagers individuels doivent obligatoirement re-confirmer leur vol auprès de la compagnie aérienne, au plus tard 3 jours avant la date de retour, faute de quoi leur réservation ne serait pas maintenue. Dans le cadre d'un circuit accompagné, ces formalités sont assurées par l'accompagnateur.

12. RECLAMATIONS Sauf en cas de force majeure et sans préjuger d'une éventuelle voie de recours judiciaire, toute réclamation devra être adressée à 80JV – 332 chemin de la Vorly – 38850 PALADRU – France par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais suivant la date de retour de voyage, accompagnée des pièces justificatives.

13. INFORMATIONS PERSONNELLES Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (articles 38 et suivants de la loi « Informatique et libertés »). Ces données sont destinées à 80JV, mais elles peuvent être transmises à des tiers. Pour exercer vos droits ou si vous ne souhaitez pas que les données vous concernant soient transmises, adressez-vous à 80JV – 332 chemin de la Vorly – 38850 PALADRU – France ou par email : contact@80joursvoyages.com.